

### **Motion de l'AMF43**

*adoptée lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2022*

## **Pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des communes et des intercommunalités**

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... Les communes et les intercommunalités se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles. Ces surcharges de fonctionnement obèrent les comptes administratifs et par là-même la capacité à investir des communes et des intercommunalités.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,

**L'AMF43, à l'occasion de son Assemblée Générale ce 21 octobre 2022, se joint à l'AMF et**

#### **DEMANDE à :**

- **Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie à toutes les communes et intercommunalités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,**
- **Indexer la DGF à l'inflation pour compenser une partie de l'accroissement des charges,**
- **Revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),**
- **Réintroduire les dépenses des travaux en régie et des dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains dans l'assiette du FCTVA,**
- **Annuler la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).**

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires.**